



Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du vendredi 30 juin 2017

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil dix-sept, le vendredi trente juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le vingt juin, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ----- 14 conseillers
M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, Mme Lydie LAVENDOMNE, M. Gérard LEFEVBVRE (arrivé au point 3.1), M. Alain GUISLAIN, Mme Bernadette LEBRUN, M. Vincent GILLOT, M. Marc FRUMIN, M. Romuald SANTER, M. Christian POINT, Mme Harmelle LAVENDOMNE, Mme Sergine ROZE.

Absents donnant procuration : ----- 5 conseillers
M. Bernard BAILLEUL donnant procuration à M. Benjamin WALLERAND,
M. Sébastien GROUZELLE donnant procuration à Mme Marie-Thérèse JUSTICE,
Mme Jessica HENOUIL donnant procuration à M. Romuald SANTER,
Mme Sandra PAGNIEZ donnant procuration à Mme Lydie LAVENDOMNE,
M. Sylvain RICHEZ (arrivé au point 6.3) donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX.

Absents excusés : ----- 2 conseillers
M. Christophe LIEBERT, Mme Christelle BURY.

Absents : ----- 2 conseillers
M. Gérard ALLAIRE, Mme Catherine OUVIER.

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du vendredi 30 juin 2017.

M. Christian POINT, Conseiller Municipal est nommé secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du relevé de décision ainsi que du procès-verbal complet de la réunion précédente, celle du lundi 10 avril 2017, dans le dossier préparatoire transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le relevé de décision et le procès-verbal du lundi 10 avril 2017 sont adoptés sans remarque tels qu'ils sont rédigés.

M. PERAT souhaite rendre un hommage officiel à Madame Simone VEIL, et souligne son parcours exemplaire et exceptionnel. L'ensemble du Conseil Municipal s'associe à cet hommage.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes : le 11 avril, portant création d'une tarification indemnitaire et forfaitaire



d'occupation et de vacation du cabinet n°3 de la Maison des Médecines Douces située au 23 rue Pasteur à Anor, le 12 avril, portant mise à disposition à titre

gratuit d'un local dénommé Salle Jean Monnet situé Espace François Mitterrand, rue Pasteur à Anor à

l'Association « Scènes de Méninges », le 14 avril, portant location de l'appartement situé 12 rue du Général de Gaulle à Anor à Mme Roxane LIENARD et M. Renato DI GIULIO pour un loyer mensuel de 500 € et pour une durée de 3 mois et 22 jours, le 12 mai, portant modification des tarifs municipaux du Centre de Loisirs grandes vacances à compter du 12 mai 2017, le 27 juin, actant l'accord de la Ville d'Anor à la cession de droit au bail du fonds de commerce situé 12 rue du Général de Gaulle, le 27 juin, confiant le marché de services passé sous la forme de procédure adaptée intitulé Souscription de contrats d'assurance de la Ville d'Anor 2017-2020. Lot n°1 CWP ASSURANCES – Assurances des Dommages aux Tiers et Risques Annexes pour un montant annuel de 4.266,85 € TTC, le 27 juin, confiant le marché de services passé sous la forme de procédure adaptée intitulé Souscription de contrats d'assurance de la Ville d'Anor 2017-2020. Lot n°2 ASSURANCES SECURITE – Assurances des Responsabilités et Risques Annexes pour un montant annuel de 1.320 € TTC, le 27 juin, confiant le marché de services passé sous la forme de procédure adaptée intitulé Souscription de contrats d'assurance de la Ville d'Anor 2017-2020. Lot n°3 SMACL ASSURANCES – Assurances des Véhicules et Risques Annexes pour un montant annuel de 4.698,66 € TTC, le 27 juin, confiant le marché de services passé sous la forme de procédure adaptée intitulé Souscription de contrats d'assurance de la Ville d'Anor 2017-2020. Lot n°4 SARRE & MOSELLE – Assurance de la Protection Juridique des Agents et des Elus pour un montant annuel de 1.764,70 € TTC, et le 27 juin, portant bail commercial de l'immeuble situé 12 rue du Général de Gaulle à Anor à la SNC Les Frangines pour une durée de 9 années.

ADMINISTRATION GENERALE – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Sylvain RICHEZ complète l'équipe municipale

1 – Composition du Conseil Municipal – Installation de Sylvain RICHEZ en qualité de Conseiller Municipal de la Commune d'Anor suite au décès de Sabine COLETTE

Suite au décès de Mme Sabine COLETTE, M. PERAT informe qu'il a transmis l'acte de décès par courrier en date du 16 mai dernier à Madame le Sous-Préfet.

Conformément à l'article L.270 du code électoral qui dispose que dans le cas d'un conseiller municipal élu

sur une liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, le candidat venant immédiatement après ce dernier dans la liste est appelé à le remplacer, et ce, sans tenir compte de la parité (contrairement au mandat de conseiller communautaire).

Madame Isabelle LLINARES n'ayant pas accepté le siège pour des raisons professionnelles.



En conséquence, M. Sylvain RICHEZ, suivant immédiat sur la liste « Bien Vivre à Anor » lors des dernières élections municipales est installé en qualité de Conseiller Municipal et Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Précision et ajustements des indemnités

2 – Automaticité de fixation des indemnités des Maires – Proposition de modification des indemnités

Depuis le 1er janvier 2017, les indemnités de fonction des élus locaux sont fixées à l'indice brut terminal de la fonction publique qui est passé de 1015 à 1022. Il passera d'ailleurs, dès le 1er janvier 2018 à 1028.

Compte tenu que les différentes délibérations de Conseil Municipal relatives aux indemnités des élus qui faisaient référence expressément à l'indice 1015, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération qui visera l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision de sorte que les augmentations puissent s'appliquer automatiquement et sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

A l'unanimité, il est décidé à compter du 1^{er} juillet 2017 que les indemnités des élus sont fixées à l'indice brut territorial de la fonction publique. M. le Maire tient à rappeler que les indemnités des élus ne sont pas au taux maximum (notamment celle du Maire -15 %) depuis le début du mandat.

Tirage au sort effectué pour le jury criminel

3 – Jury criminel – Tirage au sort pour la formation de la liste préparatoire pour l'année 2018

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux présents que Monsieur le Préfet vient de faire parvenir

la circulaire relative au jury criminel afin de former la liste pour l'année 2018.

Il convient donc, conformément aux lois n° 78-788 du 28 juillet 1978 et n° 80-1042 du 23 décembre 1980, et à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 concernant la répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel, de procéder au tirage au sort, comme chaque année, de 9 personnes, à partir de la liste électorale.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

- DROEVEN-BOSQUET Gilberte
- WAROQUIER Thierry
- HEUCLIN-HURBLAIN Annie
- BOSQUET-DEJARDIN Jocelyne
- GODBILLE Christelle
- OUTTERS Emilie
- CHAMPENOIS-GILBERT Marguerite
- CUVELIER-LANCELOT Emilie
- WILLOT Aurélien

Elections sénatoriales : les Conseillers Municipaux ont voté conformément au code électoral

4 – Elections Sénatoriales du 24 septembre 2017 – Désignation de 7 délégués et 4 suppléants pour l'élection des sénateurs

Comme toutes les Communes de France, Anor vient de désigner ses titulaires et suppléants pour les prochaines sénatoriales.



A l'issue d'une élection à bulletin secret et par 17 voix pour, la liste emmenée par Jean-Luc PERAT, 7 délégués titulaires ont été élus : Jean-Luc PERAT, Joëlle BOUTTEFEUX, Benjamin WALLERAND, Jessica HENOUIL, Bernard BAILLEUL, Bernadette LEBRUN et Vincent GILLOT. C'est donc eux qui voteront le 24 septembre prochain pour élire les sénateurs.

Les 4 suppléants élus dans les mêmes conditions sont Lydie LAVENDOMNE, Christian POINT, Marie-Thérèse JUSTICE et Gérard LEFEBVRE.

FINANCES COMMUNALES

Première modification pour le budget communal

1 – Décision modificative n°1-2017 – Proposition de décision modificative à apporter au budget de l'exercice 2017

Monsieur le Maire présente le rapport des principales inscriptions budgétaires à intégrer à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2017 en accompagnement du tableau de la DM 1 - 2017 et se distingue par les principales opérations suivantes :

- l'intégration de recettes complémentaires non connues lors de l'établissement du budget primitif, notamment la récente vente de coupes de bois,
- l'ajustement de quelques crédits destinés à l'investissement, notamment l'étude de stabilité du barrage de l'étang de Milourd,
- la rectification d'une imputation d'investissement sans conséquence particulière,
- et l'inscription de crédits pour la prise en compte d'opérations patrimoniales au sens de la comptabilité M14 reprises en bleu dans le tableau récapitulatif.

La section d'Exploitation

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

supplément de crédits **52.400,00 €**

Afin de permettre de régulariser le compte 458 correspondant à des opérations réalisées sous mandat qui datent de 2002 – opérations façades avec l'Avesnoise, Mme le Trésorier de Fourmies nous demande de bien vouloir procéder à quelques écritures complémentaires afin d'équilibrer ces opérations. Dans ce cadre, il est donc nécessaire d'inscrire une subvention de fonctionnement de 5.865,04 € à l'article 65734 que nous financerons par la réduction du crédit correspondant aux dépenses imprévues soit - 5.865,04 € à l'article 022.

Enfin, la décision modificative prévoit d'affecter une somme de **52.400 €** à l'article 023 virement à la section d'investissement permettant de faire face à de nouvelles dépenses d'investissement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

supplément de recettes **52.400,00 €**

Équilibré, bien évidemment en recettes, le projet de décision modificative fait apparaître la nécessité d'inscrire, de manière complémentaire, deux recettes : la première d'un montant de 26.977 € provenant des récentes coupes de bois vendues et la seconde correspond au complément de dotation nationale de péréquation qui n'avait pu nous être notifié avant le vote du budget soit la somme complémentaire de 25.423 € à l'article 74127.

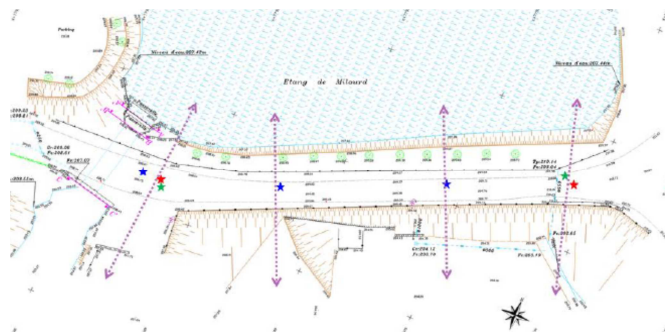
La section d'Investissement

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

supplément de crédits **128.938,06 €**

Nous retrouvons dans cette section plusieurs ajustements et notamment :

⇒ un nouveau crédit de 24.000 € à l'article 2031- frais d'études permettant la prise en charge de la réalisation d'une étude de stabilité du barrage de l'étang de Milourd au titre de nos obligations réglementaires et du classement de l'ouvrage. Ces prestations, qui ont fait l'objet d'une consultation de cabinets spécialisés, permettront la réalisation des investigations géophysiques et géotechniques ainsi que l'étude de stabilité au grand glissement de l'ensemble du barrage. Nous pourrions, au regard du résultat des différentes investigations de terrain, connaître si la réalisation de travaux de confortation est nécessaire.



⇒ Un crédit prévisionnel permettant l'adaptation de l'installation électrique du bâtiment communal situé 12 rue du Général DE GAULLE dans le cadre de la reprise du commerce mais également pour la réalisation du restaurant " Les Frangines ",

⇒ la modification d'imputation suite à une erreur d'article qui se visualise par un moins - 17.000 € à l'article 21571 et au glissement de cette même

somme à l'article 2182 et correspondant à l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour les services techniques municipaux. Il est ajouté sur le même article une somme complémentaire de 17.000 €

pour nous permettre l'acquisition d'un second véhicule électrique de même type qui pourra



d'ailleurs être financé dans le cadre du programme LEADER Avesnois et pourrait sous réserve bénéficier d'une subvention européenne de 70% pour favoriser le développement des services de proximité à la population d'Anor,

- ⇒ une diminution de crédit à l'article 21578 de - 6.600 € dans le cadre de l'ajustement des reports,
- ⇒ 5.685,04 € complémentaires à l'article 2183 – matériel de bureau et informatique en prévision de renouvellement de matériel en mairie et équilibrant les écritures de régularisation de l'opération sous mandat,
- ⇒ 3.000 € complémentaires à l'article 2184 mobilier pour l'acquisition d'une table d'examen électrique à destination des vacataires ponctuels utilisant un des cabinets de la Maison des Médecines Douces,
- ⇒ La nécessité d'inscrire un crédit complémentaire de 30.000 € afin de permettre le déploiement des équipements de cuisine du restaurant les Frangines qui font l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme LEADER Avesnois et afin de soutenir le reprise de ce commerce local et de services à la population,
- ⇒ La prise en compte d'opérations patrimoniales au sens de la comptabilité M14, nécessaire à la régularisation des opérations sous mandat compte 4581 pour un montant de 56.133 € et pour l'intégration des travaux d'assainissement anciens à intégrer à l'article 21538 – autres réseaux. Les crédits équivalents au niveau des recettes sont également imputés dans la même section et n'ont pas d'incidence sur l'équilibre global du budget. Il s'agit d'écritures comptables.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

supplément de recettes

128.938,06 €

Côté recettes, on retrouve les opérations patrimoniales pour 56.133 € à l'article 1321 et pour 14.720,02 € à l'article 21532 - réseaux d'assainissement, ainsi que la régularisation de l'opération sous mandat pour 5.685,04 € à l'article 4582.

Enfin, le virement de la section de fonctionnement nous permet d'inscrire un crédit de 52.400 € pour le financement des nouvelles dépenses détaillées dans le présent rapport.

Après échange, il est décidé de voter à l'unanimité cette proposition modifiant le budget initialement voté en avril dernier.

L'indemnité de gardiennage est reconduite pour 2017

2 – Gardiennage de l'Eglise – Fixation de l'indemnité pour l'année 2017

Comme chaque année, il convient de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église. Par courrier en date du 19 avril 2017 de la Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture de Lille, l'Etat informe la Commune que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales a fait l'objet d'une revalorisation.

Cette revalorisation s'élève, pour l'année 2017 à 1,2 %.

L'indemnité plafond s'élève donc à 479,86 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte, ce qui est le cas. M. PERAT précise que cette somme constitue un plafond en dessous duquel il demeure possible au Conseil Municipal de moduler à son gré cette indemnité.

Néanmoins, il a toujours été accordé, dans les décisions précédentes, le montant de l'indemnité plafond.

A l'unanimité, il est décidé de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 479,86 €, et d'indiquer que cette indemnité sera versée à l'Abbé NAVEAU en fonction à Anor.

Un soutien renouvelé pour Scènes de Méninges

3 – Subvention 2017 – Proposition d'attribution de subvention à l'Association Scènes de méninges – projet « Légendes et Contes – Une Histoire de Territoire »

Dans le cadre du partenariat avec l'association Scènes de Méninges en Avesnois, cette dernière souhaite bénéficier d'une subvention de la part de la Commune pour son projet intercommunal 2017/2018 « Légendes et Contes – Une Histoire de Territoire » pour l'année 2017. Le montant du financement demandé s'élève à 2.333 € et correspond exactement au montant attribué l'année passée.

L'association, précise que, 2017 et 2018 seront consacrées à l'élaboration du prochain grand spectacle qui aura lieu en septembre 2018 sur Anor. Toujours très attachés à l'histoire locale et à la valorisation de leurs adhérents et des personnes qui gravitent autour de l'association, ils poursuivent leurs objectifs de développement social local en maintenant et développant leurs activités de création théâtrale et costumière.

Pour la parfaite information aux conseillers municipaux, en 2018, la commune d'Anor accueillera le nouveau spectacle de l'association. Après plusieurs concertations avec ses adhérents, la thématique envisagée pour ce nouveau spectacle portera sur la contrebande et la douane, et s'axera sur un travail à mener avec nos voisins Belges.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association Scènes de Méninges en Avesnois, une subvention de 2.333 €, pour la réalisation du projet « Légendes et Contes – Une Histoire de Territoire » pour l'année 2017.

Participation reconduite pour la crèche de Fourmies

4 – Subvention 2017 – Examen de la demande de subvention à l'Association L'Envol de Fourmies

Depuis 2013 maintenant, la crèche de Fourmies, portée par l'association l'Envol multi-accueil, nous informe de la disparition de la subvention de fonctionnement attribué par la CAF qui s'élevait à 21.248 €. Cette baisse progressive et programmée de la participation de la CAF étant maintenant définitive.

Pour éviter la disparition de cet équipement, l'association avait sollicité toutes les communes dont les familles ont un usage significatif de la crèche afin qu'elles prennent part au financement de la structure au prorata du nombre d'heures facturés à leurs administrés. M. PERAT précise toutefois qu'Anor est la seule commune à avoir répondu positivement à cette sollicitation à ce jour, au-delà de la ville de Fourmies qui continue à participer à son financement.

Depuis 2013, la Ville d'Anor participe donc au financement de cette structure sur le principe suivant : la participation est égale à la perte de la subvention CAF au prorata du service bénéficiant aux Anoriens. Il avait été attribué en 2013 : 1.912,32 €, en 2014 : 1.647 €, en 2015 : 1.175 €, et en 2016 : 1.128 €. Pour l'année 2016, M. PERAT propose également de participer selon les modalités identiques en prenant en charge la perte de la subvention CAF correspondant aux heures effectuées pour des enfants d'Anor.



Pour l'année 2016, la Présidente de l'Envol indique que 102 familles ont utilisé leur service dont 6 familles Anoriennes, 7 enfants d'Anor sur les 117 ont été accueillis par l'établissement et que la proportion du nombre d'heures réalisées spécifiquement pour les Anoriens s'élève à 9,68 % contre 5,31 % l'année précédente.

La Présidente de l'Envol, précise dans sa correspondance du 10 mai 2017, que cette augmentation n'est pas dû au nombre d'enfants Anoriens accueillis, qui lui est en diminution et passe de 8 à 7 enfants en 2016, mais aux nombres d'heures. Les accueils Anoriens étant de plus longue durée 2.149 heures en 2015 contre 3.985 heures en 2016.

Rapporté à la perte de la subvention CAF (21.248 €), la participation de la Ville d'Anor s'élèverait donc à 2.056,80 € contre 1.128 € en 2016.

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer à l'association « L'envol multi-accueil » de Fourmies assurant le rôle de crèche, une subvention de 2.056,80 €.

Quelques titres admis en non-valeur

5 – Taxes et Produits irrécouvrables – Examen de la demande d'admission en non-valeur des titres relevant de divers exercices précédents

Les états de recettes à recouvrer sur les recettes de l'exercice courant (exercice N) sont arrêtés à la date du 30 juin de l'exercice suivant (exercice N+1). Les états des restes à recouvrer sur les recettes des exercices antérieurs à l'exercice N sont arrêtés au 31 décembre de l'exercice N. Ces états sont accompagnés des justifications de retard et des demandes d'admission en non-valeur formulées par le comptable (le receveur municipal).

Ce dernier, pour se décharger des créances impossibles à recouvrer doit demander leur admission en non-valeur en justifiant soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

Le conseil municipal ainsi saisi, délibère sur le caractère irrécouvrable ou non de la créance. Il n'a pas à statuer sur les causes de la situation qu'il lui est demandé d'acter et donc sur la responsabilité personnelle et pécuniaire du receveur municipal.

L'admission en non-valeur ne fait cependant pas obstacle aux poursuites postérieures si, par exemple, le débiteur revient à meilleure fortune puisque la dette n'a pas été éteinte.

Dans ce cadre, Mme Sylvie WIART, Trésorière de Fourmies a bien voulu transmettre 4 dossiers de proposition d'admission en non-valeur et invite le Conseil Municipal à statuer sur ces demandes.

- M. D.R. pour 12 titres de recettes émis en 2010, 2011 et 2012 et correspondant à une dette de 957,33 €.
- M. L.F. pour 15 titres de recettes émis en 2012, 2013 et 2014 et correspondant à une dette de 707,54 €.
- M. et Mme S.M. pour un titre de recettes de l'exercice 2013 et correspondant à une dette de 74,60 €.
- M. et Mme P.P. pour 2 titres de recettes émis en 2014 et correspondant à une dette de 292,66 €.

Pour le même motif de surendettement et décision d'effacement de dette par la commission de surendettement des particuliers du Nord.

A l'unanimité, il est décidé d'admettre en non-valeur, la somme totale de 2.032,13 € sur les budgets des exercices correspondants soit 2010 à 2014 conformément au tableau transmis par la Trésorière.

Un coup de pouce de l'Europe pour la reprise du Brazza et la création d'un restaurant Les Frangines

6 – Programme LEADER – Soutien au commerce local – Demande de financement FEADER dans le cadre du programme LEADER Avesnois pour l'acquisition de matériel de cuisine nécessaire au maintien et au développement du commerce local et de services à la population dans le cadre de la reprise du commerce Le Brazza et de la création du restaurant « Les Frangines »

Le commerce « Le Brazza » comprenant un bar avec débit de boissons, jeux de la Française des jeux, presse, PMU, téléphonie et débit de tabac a été mis en liquidation judiciaire.

Néanmoins, Mme HENOUIL Jessica et Mme DELEAU Mélissa viennent d'acquérir le fonds de commerce par le mandataire judiciaire et autorisé par le Juge Commissaire.

Ces dernières viennent en effet de créer une SNC Société en Nom Collectif intitulé « Les Frangines » au capital de 2.000 € dont le siège social est situé au 12 rue du Général de Gaulle.

Elles ont suivi un cursus de formation spécifique et obligatoire pour la gestion du débit de tabac, ainsi que pour le permis d'exploitation du débit de boissons de 4^{ème} catégorie.

Pour les services apportés par le commerce notamment de proximité et pour le maintien d'un lieu de convivialité, cela constitue une bonne nouvelle.

Par ailleurs, les gérants souhaitent la création d'une petite restauration à l'intérieur de l'Établissement.

Compte tenu de ces éléments et afin de soutenir ce projet, M. le Maire propose de procéder à l'acquisition du matériel de cuisine nécessaire et de solliciter une subvention européenne FEADER dans le cadre du programme LEADER Avesnois.

A l'unanimité, il est approuvé le projet d'acquisition de matériel de cuisine nécessaire au maintien et au développement du commerce local et de services à la

population dans le cadre de la reprise du commerce « Le Brazza » et de la création du restaurant « Les Frangines » conformément à la fiche projet contenu dans le dossier de demande de financement, et de solliciter l'aide de l'Union Européenne dans le cadre du programme LEADER Avesnois 2014-2020.

Dossier FEDER de la Verrerie Blanche : un dossier bouclé et confirmé

7 – Verrerie Blanche – FEDER – Demande d'aide européenne Axe 4 du P.O. FEDER priorité d'investissement 6E relative au projet de requalification de la Verrerie Blanche à Anor

L'Union Européenne participe au développement économique et social de la région Nord-Pas de Calais au travers d'un programme d'investissement appelé le Programme Opérationnel (PO) déposé à la Commission Européenne le 21 octobre 2014.



Ce nouveau PO régional document de référence pour la période 2014-2020 intitulé « pour une croissance intelligente, durable et inclusive de la région Nord-Pas de Calais » bénéficie de deux fonds européens : le FEDER (Fonds européen de développement régional) et FSE (Fonds social européen).

Plus précisément, il décline la stratégie européenne en 6 axes prioritaires pour la région :

- Axe 1 : investir pour une région de la connaissance, entrepreneurante, dynamique et ouverte sur l'Europe
- Axe 2 : Accélérer la transformation de la société régionale à travers l'accroissement des usages et services numériques d'intérêt public
- Axe 3 : conduire la transition énergétique en région Nord-Pas de Calais
- Axe 4 : Accroître la capacité du Nord-Pas de Calais à s'adapter aux changements, tout en améliorant son attractivité et sa visibilité

- Axe 5 : agir pour l'insertion des jeunes NEET (« Not in Education, Employment or Training », c'est-à-dire ni étudiant, ni employé, ni stagiaire)
- Axe 6 : investir dans l'éducation tout au long de la vie

L'axe prioritaire 4 intitulé « Accroître la capacité du Nord-Pas de Calais à s'adapter aux changements, tout en améliorant son attractivité et sa visibilité » se décline ensuite en objectif thématique et priorité d'investissement et notamment la 6 E et en objectif spécifique ; notamment le 1 intitulé « accélérer la reconversion des sites en friche, des espaces délaissés ou dégradés dans un objectif de renouvellement urbain ».



Suite au dépôt de notre candidature à l'appel à projet de la mesure 6E, le dossier a été sélectionné puis retenu pour bénéficier d'un financement européen FEDER.

Néanmoins le financement pré-réserve est conditionné au dépôt officiel avant le 8 juillet 2017 d'une demande de subvention.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux suite à l'engagement de nombreuses démarches réalisées de déposer la demande officielle de demande de financement européen, puisqu'à ce jour l'ensemble des pièces nécessaires au dépôt de notre dossier est réalisé.

A l'unanimité, il est décidé d'approuver le projet de requalification de la Verrerie Blanche conformément au dossier de demande de financement FEDER 2014-2020, des différents annexes au dossier et pièces justificatives, et de solliciter l'aide de l'Union Européenne dans le cadre du programme FEDER 2014-2020, conformément au plan de financement contenu dans les pièces annexes du dossier de demande de financement.

Pour la musique !

8 – Subvention 2017 – Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Génération Acoustique

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de bien vouloir s'exprimer sur le versement d'une subvention complémentaire de 400 € à l'association Génération Acoustique. Dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique proposée par la Municipalité.

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer à l'association Génération Acoustique une subvention exceptionnelle de 400 € dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique.

AMENAGEMENT, HABITAT, DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

Quelques coupes de bois à céder

1 – Destinations des coupes de bois en forêt communale – Proposition de vente en bloc et sur pied de coupes au titre de l'année 2017

M. PERAT vient d'être saisi par le Chef de Service Bois de l'Agence Régionale Nord Pas de Calais de l'Office National des Forêts en date du 2 mai 2017 et du 12 juin 2017 qui sollicite le Conseil Municipal pour la vente en bloc et sur pied des coupes de bois au titre de l'exercice 2017 des parcelles suivantes :

- Parcelle n° 6A lors de l'appel d'offres du 15 juin 2017, (celle-ci a déjà été vendue à la SARL LOTTIN pour le prix de 26.977 €)
- Parcelles n°18U, 29U et 30U lors de l'appel d'offres du 7 septembre 2017,

Compte tenu de l'urgence à répondre pour la proposition de ventes de la parcelle puisqu'elle était fixée au 15 juin, M. PERAT a dû répondre positivement, et il demande aux conseillers municipaux de bien vouloir s'exprimer sur ces deux ventes.

A l'unanimité, il est décidé de la vente en bloc et sur pied par les soins de l'O.N.F de la parcelle n° 6A lors de l'appel d'offres du 15 juin 2017, et de la vente en bloc et sur pied par les soins de l'O.N.F des parcelles n° 18U, 29U et 30U lors de l'appel d'offres du 7 septembre 2017.

Renouvellement pour les ventes d'herbes

2 – Ventes d'herbes – Proposition de désignation des bénéficiaires de ventes d'herbes pour l'année 2017

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur les ventes d'herbes.

Pour 2017, il propose de reconduire celles attribuées en 2016 et qui concerne M. Daniel GRIMBERT, M. Yohan BOUTTEFEUX, M. Didier HARBONNIER et M. et Mme JOUNIAUX.

Il propose également de fixer l'augmentation à 2 % par rapport au tarif de 2016. Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé d'accepter le renouvellement de ces ventes d'herbes.

FREE MOBILE en lieu et place d'INFRACOS

3 – Occupation du domaine public par Bouygues Télécom – Proposition d'avenant de transfert à la convention d'occupation du domaine public à Infracos

En vertu de la convention d'occupation privative du domaine public en date du 20 avril 2005, la Commune d'Anor a autorisé l'implantation d'équipements de communications électroniques sur son territoire.

Toutefois, Free Mobile, qui déploie actuellement son réseau mobile, a fait part de son intérêt de se substituer à Infracos.

C'est pourquoi, il est nécessaire de transférer à Free Mobile les droits et obligations nés de la convention d'occupation du domaine susvisée, dans le prolongement de la décision n°14-d-10 du 25 septembre 2014 de l'autorité de la concurrence.

Dans ce cadre, la réalisation de cette opération doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, afin d'autoriser Infracos à transférer à la Société Free Mobile les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public et d'approuver la conclusion d'un avenant tripartite prenant acte de cette substitution et en conséquence d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord à la Société Free Mobile pour venir en remplacement dans tous les droits et obligations nés de la convention conclue en date du 20 avril 2005 entre la Ville d'Anor et transférer à Infracos depuis, et approuve les termes du projet d'avenant tripartite de transfert au profit de

la Société Free Mobile de la convention susvisée et approuvée à passer entre la Ville d'Anor, la SAS Infracos et la SAS Free Mobile.

Anor met à disposition sa licence IV aux Frangines !

4 – Licence de débit de boissons – catégorie IV – Proposition de convention de mise à disposition d'une licence de débit de boissons (catégorie IV) entre la Ville d'Anor et la société en nom collectif dénommée « Les Frangines »

Le commerce « Le Brazza » comprenant un bar avec débit de boissons, jeux de la Française des jeux, presse, PMU, téléphonie et débit de tabac a été mis en liquidation judiciaire.

Néanmoins, Mme HENOUIL Jessica et Mme DELEAU Mélissa viennent d'acquérir le fonds de commerce par le mandataire judiciaire et autorisé par le Juge Commissaire.

Ces dernières viennent en effet de créer une SNC Société en Nom Collectif intitulé « Les Frangines » au capital de 2.000 € dont le siège social est situé au 12 rue du Général de Gaulle.



Elles ont suivi un cursus de formation spécifique et obligatoire pour la gestion du débit de tabac, ainsi que le permis d'exploitation du débit de boissons de 4^{ème} catégorie.

Pour les services apportés par le commerce notamment de proximité et par le maintien d'un lieu de convivialité, cela constitue une bonne nouvelle.

Par ailleurs, les gérants souhaitent la création d'une petite restauration à l'intérieur de l'établissement.

Compte tenu de ces éléments et afin de soutenir ce projet, je vous ai proposé dans un point précédent de procéder à l'acquisition du matériel de cuisine nécessaire et de solliciter une subvention européenne FEADER dans le cadre du programme LEADER Avesnois.

Afin que la Commune demeure propriétaire de la licence de 4^{ème} catégorie et qu'elle soit également exploitée, M. PERAT propose de la mettre à disposition de manière gracieuse aux 2 cogérantes de la SNC « Les Fragnes » reprenant l'ensemble des activités du commerce situé 12 rue du Général de Gaulle, comme cela avait été fait précédemment.

Dans ce cadre, il propose que cette mise à disposition puisse prendre la forme d'une convention qui précisera les éléments principaux suivants :

- La mise à disposition est gracieuse en contrepartie d'une exploitation,
- La licence IV reste et demeure propriété de la Ville d'Anor durant le temps et le fonctionnement du débit de boissons,
- Les taxes sont dues par les cogérantes à partir de la date de mise à disposition de la licence IV,
- Les cogérantes s'engagent à respecter la réglementation applicable à l'exploitation d'un débit de boissons et en cas d'infraction la Commune se réserve le droit de mettre fin à la convention.

A l'unanimité, il est accepté les termes de la convention de mise à disposition d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie, à intervenir entre la Ville d'Anor et la SNC « Les Fragnes ».

2 nouvelles aides pour la rénovation des façades

5 – Programmation pluriannuelle 2015-2017 de rénovation de façades – Proposition d'attribution des subventions municipales aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation de façade

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015, il a été décidé de renouveler l'opération pluriannuelle de rénovation de façades sur l'ensemble du territoire communal pour la période 2015-2017.

M. le Maire rappelle en quelques mots les éléments de cet engagement.

Taux de participation de 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'un plafond de 22.800 € par immeuble.

Crédits ouverts de 60.000 € sur 3 exercices 2015-2016-2017 soit 20.000 €/an.

Ordre de priorités = à l'ordre d'arrivée des demandes pour les propriétaires déjà inscrits, de leur

engagement à réaliser les travaux et de l'évolution de la consommation budgétaire.

Depuis la dernière réunion de Conseil, M. le Maire a reçu 2 demandes pour un même propriétaire et il convient à ce titre de s'exprimer conformément à notre engagement du 10 avril 2015.



au 31 rue de Trélon et 1.566,84 € pour la rénovation de sa façade située au 36 rue d'Hirson dans le cadre de la politique de soutien au programme pluriannuel 2015-2017 de rénovation de façades.



A l'unanimité, il est décidé d'attribuer la subvention à M. Olivier BLANCHARD de 1.461,90 € pour la rénovation de sa façade située

PERSONNEL COMMUNAL

Deux modifications du tableau

1 – Effectif du personnel – proposition de modification du tableau des emplois du personnel communal permanent

Dans le cadre de la gestion du personnel communal et plus particulièrement du tableau des effectifs permanents, M. PERAT propose de procéder à deux modifications dans la filière suivante :

Filière technique

- Création d'un poste de technicien de cadre B à temps complet pour permettre la nomination d'un agent actuellement agent de maîtrise principal promouvable dans le cadre de la promotion interne à compter du 1^{er} août 2017.
- Création d'un poste d'Adjoint technique de cadre C à temps non complet 27/35^{ième} à compter du 1^{er} septembre 2017.

A l'unanimité, il est procédé à la création d'un poste de technicien de cadre B à temps complet, à compter du 1er août 2017, et à la création d'un poste d'adjoint technique de cadre C à temps non complet, à compter du 1er septembre 2017.

Pour aider quelques étudiants – Anor recrute pour l'été

2 – Emplois non permanents – Proposition de recrutement d'agents contractuels saisonnier

Dans le cadre des différentes périodes estivales, et afin de faire face à quelques besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, nous avons décidé par délibération en date du 25 juin 2014 de procéder au recrutement au maximum de 6 agents contractuels à mi-temps, durant les mois de juillet ou d'août de chaque année.

Ces 6 postes bénéficient en priorité à des étudiants dans le cadre de leur parcours et constituent également une aide financière en direction des jeunes. Compte tenu de la parution de nouveaux décrets qui modifient les cadres d'emplois, M. le Maire propose de compléter et modifier la dernière délibération du 25 juin 2014 pour être en conformité avec les derniers textes parus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois maximum en juillet ou en août de chaque année en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.

Jury d'examen opérationnel !

3 – Jury des examens de l'Ecole Municipale de Musique – Modification de la rémunération des membres

Par délibération en date 18 septembre 2006, il avait été décidé de fixer à 16 € l'heure de prestation des membres du jury d'examen de l'école municipale de musique. Néanmoins, il convient de compléter cette délibération en indiquant le nombre de membres du jury appelés à réaliser ces prestations. Dans ce cadre, M. PERAT propose de fixer ce nombre à 6 membres maximum.

Par ailleurs, et compte tenu de la difficulté à recruter ces membres, M. PERAT propose également d'indiquer sur la délibération que la Commune prend en charge les frais de déplacement des membres du jury, puisque

certains viennent de Maubeuge et dépensent plus dans le trajet qu'ils ne perçoivent de rémunération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal confirme le montant de 16 € de l'heure de prestation des membres du jury d'examen de l'Ecole Municipale de Musique, et fixe à 6 le nombre maximum des membres du jury.

Renouvellement de la bonification Plurélya

4 – Plurélya – Proposition de renouvellement de la bonification épargne chèques-vacances accordée aux agents

Par délibération en date du 13 décembre 2008 la Ville d'Anor accordait, aux agents ayant souscrit une prestation Epargne chèques-vacances, le bénéfice du même montant accordé par l'ex FNASS devenu aujourd'hui Plurélya.

Compte tenu du changement de nom de l'organisme, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

A l'unanimité, il est décidé d'accorder chaque année aux agents épargnants le même montant accordé par Plurélya dans le cadre de la bonification de la prestation Epargne chèques-vacances en ajoutant le montant supplémentaire de la CSG pour obtenir la même bonification accordée par Plurélya.

EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

Une convention avec le Trésor pour l'optimisation du recouvrement

1 – Trésor Public – Proposition de convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Madame la Trésorière de Fourmies, par mail en date du 11 mai 2017, a souhaité solliciter la Ville d'Anor pour, d'une part, informer M. le Maire du relèvement du seuil à 15 € de mise en recouvrement des produits locaux, et d'autre part, pour passer une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

Elle précise dans son courriel qu'afin de permettre l'optimisation de l'action en recouvrement des comptables du secteur public local et de recentrer les moyens consacrés aux actes de poursuites sur les créances présentant un enjeu suffisamment significatif, le seuil de mise en recouvrement des produits locaux

est relevé de 5 à 15 euros sauf pour les établissements publics de santé.

Que ce relèvement est d'application immédiate et les paramètres d'HELIOS ont été modifiés et ne permettent plus d'accepter des titres inférieurs à ce seuil de mise en recouvrement. (en ce qui concerne les titres ordinaires, pour lesquels une action de recouvrement s'impose)

Que la mise en œuvre de ce relèvement s'inscrit dans le contexte plus large de la sélectivité de l'action en recouvrement. Cette sélectivité repose, dans le secteur public local, sur une action partenariale entre les comptables publics et leurs ordonnateurs. Ce partenariat se matérialise par une convention arrêtant les conditions du recouvrement des produits propres à chaque collectivité et dont un modèle est annexé à la présente note.

Mme WIART, Trésorière indique également qu'elle est très favorable à signer avec chacune des collectivités cette convention, d'autant plus que le partenariat de la Commune est déjà engagé sans formalisme réel.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux hors fiscalité et dotation à passer avec le Comptable assignataire, et autorise M. le Maire à la signer.

Rapport d'activité gaz sans remarques particulières

2 – Gaz Réseau Distribution de France – Synthèse du compte rendu annuel d'activité de la concession gaz sur le territoire communal pour l'année 2016

Monsieur PERAT expose que Monsieur Didier COUSIN, Directeur Territorial Nord de GRDF a fait parvenir la synthèse du compte-rendu d'activités 2016 de la concession gaz de la Commune.

Celle-ci présente la qualité de la distribution, la surveillance des réseaux, le développement des réseaux, les quantités acheminées, les recettes d'acheminement, ainsi que des éléments relatifs au patrimoine et notamment la longueur du réseau.

Il rappelle que la distribution publique de gaz naturel sur notre Commune est confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 1^{er} juillet 1998 pour une durée de 30 ans.

Après échanges, le Conseil Municipal n'émet pas de remarque particulière.

Le retour à la semaine des 4 jours plébiscité par les enseignants et parents d'élèves !

3 – Inspection de l'Education Nationale – Débat et intention de modification des rythmes scolaires rentrée 2017

M. le Maire vient d'être saisi par mail en date du 19 juin dernier par Mme OLLOQUI, Inspectrice de l'Education Nationale de Fourmies, afin de connaître les intentions municipales de modifier les rythmes scolaires pour la rentrée de 2017 dans l'attente de la publication d'un décret du Ministère de l'Education Nationale.



L'approche proposée par le Ministère est conforme au souhait de Monsieur le Président de la République qui souhaite redonner de la liberté dans l'organisation des rythmes scolaires.

Le Ministère indique que toute évolution de la semaine scolaire devra faire l'objet d'un consensus local : saisine conjointe d'une commune et d'une majorité de conseils d'école. Ensuite ce sont les services académiques qui pourront alors décider d'autoriser ou non des adaptations dans le cadre d'un calendrier qui conviendra le mieux aux acteurs de terrain.

Pour la parfaite information des conseillers municipaux, M. PERAT porte à leur connaissance que l'école des P'tits Loups a très rapidement pris sa décision à l'unanimité, que l'école Daniel Vincent à une majorité pour (sauf 1 enseignant et 1 parent d'élève) et que l'école du Petit Verger a décidé également à une majorité (sauf 1 représentant des parents d'élèves) de revenir à la semaine de 4 jours.

Dans ce cadre, il souhaite donc que le Conseil Municipal se positionne et se prononce après débat.

Après débat, le Conseil Municipal approuve cette modification des rythmes scolaires et le retour aux 4 jours par semaine d'enseignement conformément aux grilles hebdomadaires des 3 écoles de la Commune

année scolaire 2017-2018 en application du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017.

SUIVI DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne le détail des différents montants et l'origine des financements obtenus dans le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l'information relative à la Charte du Parc, un projet partagé ! Bilan intermédiaire 2010-2016 de la mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, à la Synthèse des actions 2016 du Conservatoire d'espaces naturels Nord – Pas-de-Calais, au compteur communicant gaz au service des consommateurs et de la collectivité de Gaz Réseau Distribution France GRDF, à « Le Département facilite la mobilité des jeunes nordistes en situation de handicap » du Conseil Départemental du Nord, aux travaux d'investissement sur le réseau routier départemental au titre de l'année 2017 – Chantier programmé pour Anor : RD 156 BBSG (enrobés 5 à 6 cm) après rabotage du Conseil Départemental du Nord, à la Prescription de l'élaboration du PLUI de la CCSA de la Communauté de Communes Sud Avesnois, à la réponse au courrier de M. le Maire du 8 février 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du « Plan préfectures nouvelle génération » pour obtenir l'octroi d'un dispositif de recueil des demandes de titres d'identité de la Préfecture du Nord, au Règlement – Place du 11 Novembre – Fêtes Foraines de la Ville d'Anor, au Règlement – Place du 11 Novembre – Marché du mercredi de la Ville d'Anor, au compte-rendu du présentiel des enfants initiés au mini-hand pour la 2^{ème} période de mars à mai de M. Bruno BROUWERS, et à l'Emploi du temps des écoles de la Commune d'Anor – Rentrée 2017-2018 de l'Académie de Lille.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements obtenus, de l'Association Festiv'Anor pour l'implication de la municipalité et la réponse favorable aux différentes demandes lors du 25ème Festival mondial de musique et danses folkloriques, du Syndicat d'Initiative pour l'implication de la

municipalité lors de la 11ème Fête de la Randonnée, de l'école Daniel Vincent pour le renouvellement du photocopieur, de l'Association Festiv'Anor pour l'attribution de la subvention 2017, et du Club de Modélisme Ferroviaire d'Anor pour l'attribution de la subvention 2017.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 21 h 10.